

N°7 - 2024

# la lettre mensuelle



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2024**

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, MM : GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : M. RANDONNET Sébastien à M. GERARD Michel.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme TESSIER Delphine

**Absent(s)** : M. DANET Tony, DAVAL Rodolphe

**Secrétaire de séance** : M. MOUROUX Grégoire

### **Assurance prévoyance obligatoire au 01/01/2025 :**

La délibération sur ce sujet est reportée au prochain Conseil Municipal.

### **Délibération 2024/047 – Convention de gestion : Agence postale communale :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conventionné avec La Poste pour la mise en place de l'agence postale communale de La Chapelle-de-Brain depuis le 1er juillet 2003. La convention signée avec La Poste est arrivée à échéance, aussi il est proposé au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention à date de prise d'effet au 4/12/2024.

Les principales évolutions du contrat qui ont été décidées conjointement entre l'AMF et La Poste portent notamment sur les points suivants :

- un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence,
- pas de renouvellement tacite, et une durée entre 1 et 9 ans,
- rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour une durée de 2 ans, avec date d'effet au 04/12/2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 6 décembre 2024 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

#### **Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque** : 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

### **Délibération 2024/048 – Prime de fin d’année des agents communaux :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’au cours de l’année 2023, les agents communaux se sont vu allouer une prime de fin d’année d’un montant de 192.85 €. Il apparait, au regard des textes, que cette prime ne peut pas être majorée en 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE d’attribuer une prime de fin d’année aux agents communaux d’un montant de 192,85 €,

Cette dépense est prévue au budget communal de l’exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

### **Délibération 2024/049 – Transport scolaire vers les piscines - convention avec Redon Agglomération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communal du 17 avril 2014 il a été décidé que l’ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

La Préfecture rappelle également aux collectivités que le coût moyen départemental est calculé sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques. Celui-ci inclut le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine et est donc versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d’association.

Si la commune possède une école publique, cette dépense ne peut donc en aucun cas être versée à l’école privée car la commune est tenue de respecter le principe d’égalité. Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d’école publique

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue pour l’année scolaire 2024/2025 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **Délibération 2024/050 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024,

A savoir : Crédits inscrits au budget 2024 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 25 000.00 €

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 226 432.00 €

- Chapitre 23 : immobilisations : 678 041.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2025 : 232 368.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE de mandater les dépenses d’investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

## **Délibération 2024/051 – Vente d'un jeu «toboggan avec structure en bois» du Clos Saint Melaine :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente en l'état d'un ancien jeu en bois (toboggan avec structure bois) qui était installé sur l'espace public du Clos Saint Melaine dont la commune n'a plus usage.

Le prix de vente proposé est de 200 euros. Monsieur le Maire propose de valider cette vente

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de proposer à la vente en l'état un ancien jeu en bois (toboggan avec structure bois) qui était installé sur l'espace public du Clos Saint Melaine pour un montant de 200 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations de sortie de l'actif.

### **Informations données au Conseil Municipal ne faisant pas l'objet de délibérations :**

#### **1 / Aides à la protection des inondations :**

Monsieur le Maire informe qu'un dispositif d'aides face au risque d'inondation est porté par Eaux et Vilaine et Redon Agglomération : le dispositif ALABRI. Les foyers ou entreprises, ayant des logements en zone inondable, peuvent avoir un accompagnement technique et des financements jusqu'à 80% pour des travaux de sécurisation de leur bien face aux inondations. Les demandes d'informations peuvent être faites par mail : [alabri@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:alabri@eaux-et-vilaine.bzh)

Pour les personnes ayant une habitation en **zone inondable uniquement**, une réunion publique d'information sur ce dispositif aura lieu le **Mercredi 11 décembre à 18h, à la mairie de Rieux**

#### **2 / Modification des horaires de la déchetterie à compter de janvier 2025 :**

Monsieur le Maire signale de Redon agglomération a décidé de modifier les horaires d'ouverture des déchetteries du territoire **à compter du 1er janvier 2025**, dans un soucis d'harmonisation et de gestion du personnel d'accueil. Ce nouveau planning est présenté plus loin dans cette lettre mensuelle.

#### **3 / Attention au démarchage à domicile :**

Il est remonté au Conseil Municipal que des sociétés font en ce moment du démarchage à domicile sur le territoire. Les pratiques et méthodes de certaines de ces sociétés peuvent être contestables. Il faut être très vigilant à ne pas s'engager trop rapidement et de prendre le temps de la réflexion. Il est préconisé de faire appel à d'autres prestataires afin de comparer les prix en vigueur sur le marché. Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai légal de **14 jours** pour vous rétracter.

#### **4 / Chats en divagation non stérilisés :**

Il est remonté au Conseil Municipal la problématique de prolifération de chats sur certains endroits de la commune. Il n'existe pas de conventionnement entre la commune et un organisme sur le sujet. Aussi, il est de la responsabilité de chacun que de maîtriser la reproduction de ses chats.

La commune peut être amenée dans certains cas à effectuer des campagnes de piègeage. Une communication pourra être faite aux riverains au préalable de cette mesure.

#### **5 / Projet de Méthanisation à la Rousselais :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ne pas avoir eu de nouvelles sur l'avancement et l'évolution du dossier depuis la dernière réunion.

#### **6 / Permis exclusif de recherche « Taranis » :**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré des membres d'«Eaux et Rivières» concernant le projet de recherche minière. On lui a présenté les risques potentiels liés à ce permis. Il existe beaucoup d'incertitude et de crainte sur le sujet.

--> à suivre

Une réunion aura lieu avec les autres maires concernés par ce projet prochainement afin d'appréhender une politique commune sur le sujet.

### **6 / Installation d'un food-truck au bourg de Brain :**

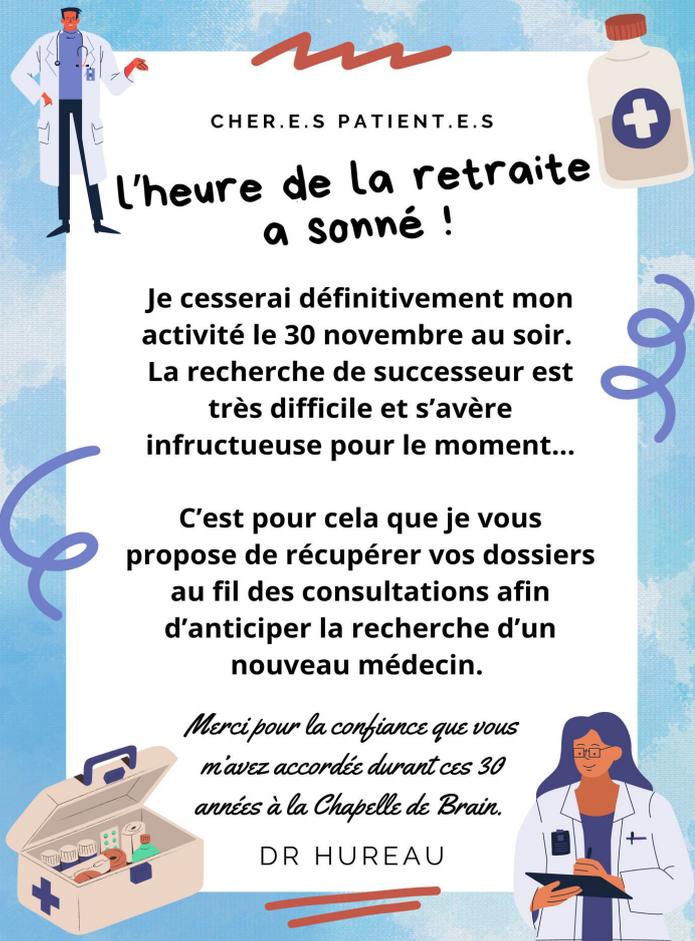
Monsieur le maire informe qu'il a reçu une demande de régularisation pour un emplacement d'un commerce ambulant proposant des galettes au bourg de Brain le jeudi midi.

Considérant le risque de concurrence possible pour le futur commerce de la Chapelle, le Conseil Municipal dans sa totalité ne souhaite pas donner de suite favorable à cette installation.

Cependant, après vérification du contexte législatif sur le sujet, et dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes et à la circulation, l'installation d'un commerce ambulant ne peut pas être interdite. Monsieur le Maire prendra ainsi l'arrêté nécessaire pour cette demande de stationnement.

----- **Fin de séance** -----

## ----- **Les Actualités et Informations du mois** -----



CHER.E.S PATIENT.E.S

### **L'heure de la retraite a sonné !**

**Je cesserai définitivement mon activité le 30 novembre au soir. La recherche de successeur est très difficile et s'avère infructueuse pour le moment...**

**C'est pour cela que je vous propose de récupérer vos dossiers au fil des consultations afin d'anticiper la recherche d'un nouveau médecin.**

*Merci pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces 30 années à la Chapelle de Brain.*

**DR HUREAU**

### **Départ du Docteur Hureau**

Le docteur Hureau cessera son activité fin novembre. Nous la remercions vivement pour son implication sur la commune durant ces nombreuses années.

Malgré les démarches entamées depuis de nombreux mois, la recherche d'un remplaçant s'avère infructueuse à ce jour. Nous continuerons activement de rechercher un médecin généraliste désireux de s'installer durablement sur la commune. Nous sommes convaincus que le projet de maison pluridisciplinaire mené en ce moment sera un vrai atout dans cet objectif.

Début décembre, nous mettrons en place avec l'aide de la CPTS du Pays de Redon un dispositif d'accompagnement des personnes n'ayant pas réussi à trouver un médecin traitant. Nous vous donnerons plus de précisions prochainement sur les modalités de mise en place mais la mairie fera le relais avec les professionnels de santé afin que les personnes puissent avoir un accès aux soins convenable et rapide autant que possible.

### **ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE !**

En période hivernale, l'actualité est marquée chaque année par la survenue de situations dramatiques liées aux intoxications au monoxyde de carbone (CO).

Ce gaz inodore et invisible est la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Au cours de l'année 2023, 10 signalements d'intoxication accidentelle au monoxyde de carbone dans des logements ont été effectués dans le département d'Ille-et-Vilaine : 27 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone, 1 personne est décédée.

--> à suivre

Le monoxyde de carbone résulte plus particulièrement d'une mauvaise combustion des dispositifs fixes de production d'eau chaude et de chauffage, quelle que soit la source d'énergie utilisée (gaz, fuel, pétrole, bois...), associée le plus souvent à une insuffisance de ventilation.

Les appareils mobiles à combustion non raccordés, et notamment les chauffages d'appoint utilisés en continu, sont des dispositifs susceptibles de conduire également à des émanations importantes de ce gaz toxique.

Il en est de même de l'utilisation inappropriée, dans des espaces clos lors de travaux ou de circonstances particulières (tempêtes, inondations, coupures d'électricité...), de matériels équipés d'un moteur thermique, tels que les groupes électrogènes ou les motopompes. Ces derniers doivent impérativement être placés à l'extérieur des locaux.

Le maintien d'une aération permanente dans les locaux, la vérification des équipements et de leurs conditions d'installation ainsi que l'entretien des conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié au moins une fois par an demeurent les principaux gages de sécurité.

La période de chauffe des logements et bâtiments est souvent à l'origine d'une réduction de l'aération et de la ventilation des locaux, source d'un risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone pour les occupants.

En cas de suspicion d'une intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, nausées, vomissements...), les consignes de bonne conduite sont les suivantes :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter les appareils de combustion si possible ;
- Faire évacuer les lieux ;
- Appeler les secours (112, 18 ou 15) ;
- Ne réintégrer les locaux qu'après l'avis d'un professionnel.

### **Prochaine venue du Camions du MarSOINS**

Le camion du MarSOINS viendra au bourg de la Chapelle le **JEUDI 13 février de 10h à 12h** pour un check-up santé et un moment Bien-être.

Gratuit et sans réservation

### **Territoire Zéro Chômeur avec ILOZ**

Que vous ayez des questions relatives à l'emploi et dans le cadre de l'expérimentation «Territoire Zéro Chômeur» mise en place entre la commune et ILOZ, vous pouvez prendre contact avec Blandine, l'animatrice ILOZ.

Vous pourrez discuter de votre projet de retour à l'emploi et de l'accompagnement possible, mais également de toutes questions relatives à l'emploi.

Ouvert à tous.

Pour prendre contact :

Mail : [animatrice@iloz.bzh](mailto:animatrice@iloz.bzh)

Téléphone : 06 75 87 38 47

### **HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES**

#### **ALLAIRE**

Lundi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30  
Mercredi : 9 h 00-12 h 00  
Jeudi : 9 h 00-12 h 00  
Vendredi : 9 h 00-12 h 00  
Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

#### **AVESSAC**

Mercredi : 14 h 00-17 h 30  
Vendredi : 14 h 00-17 h 30  
Samedi : 9 h 00-12 h 00

#### **PLESSÉ**

Lundi : 14 h 00-17 h 30  
Mercredi : 9 h 00-12 h 00  
Jeudi : 9 h 00-12 h 00  
Vendredi : 9 h 00-12 h 00  
Samedi : 9 h 00-12 h 00

#### **SAINTE-MARIE**

Lundi : 14 h 00-17 h 30  
Mercredi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30  
Jeudi : 14 h 00-17 h 30  
Vendredi : 14 h 00-17 h 30  
Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

#### **GUÉMENÉ-PENFAO**

Lundi : 9 h 00-12 h 00  
Mercredi : 14 h 00-17 h 30  
Jeudi : 14 h 00-17 h 30  
Vendredi : 14 h 00-17 h 30  
Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

#### **RENAC**

Jeudi : 9 h 00-12 h 00  
Vendredi : 9 h 00-12 h 00  
Samedi : 14 h 00-17 h 30

#### **SAINT-NICOLAS-DE-REDON**

Lundi : 9 h 00-12 h 00  
Mercredi : 9 h 00-12 h 00  
Jeudi : 9 h 00-12 h 00  
Vendredi : 9 h 00-12 h 00  
Samedi : 14 h 00-17 h 30

#### **SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Lundi : 14 h 00-17 h 30  
Mercredi : 14 h 00-17 h 30  
Jeudi : 14 h 00-17 h 30  
Vendredi : 14 h 00-17 h 30  
Samedi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30

**LES DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES LE MARDI ET JOURS FÉRIÉS.**

Merci de consulter le site :  
[www.redon-agglomeration.bzh/decheteries](http://www.redon-agglomeration.bzh/decheteries)

**NOUVEAUX  
HORAIRES !**

## Un espace auto-documentaire libre accès

des informations sur les métiers, les emplois, la santé, la formation, la vie quotidienne...

>> Ordinateurs à disposition, lettre, CV, internet...

>> Presse quotidienne, magazines spécialisés

>> CDD Centre d'Information et de Documentation Jeunesse



### Pause-café

Rencontres et échanges sans RDV tous les jours de 9h00 à 11h00 au 3 rue Charles Sillard à Redon

www.ml-redon.com 02 99 72 19 50 mlprv@ml-redon.com

Des conseillers sont à votre disposition à la Mission locale à Redon et sur les différents lieux de permanence. Contactez-nous au 02 99 72 19 50 www.ml-redon.com



## ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT pour les 16 à 25 ans

<p>Allaire Mairie</p> <p>Avessac Mairie</p> <p>Bains-Sur-Oust Mairie</p> <p>Carentoir Mairie</p> <p>Fégréac Mairie</p> <p>Guéméné-Penfao Maison de l'Emploi</p> <p>Langon Mairie</p> <p>La Gacilly Mairie</p> <p>La Roche-Bernard Mairie</p>	<p><b>Emploi</b> Chercher un emploi</p>
<p>Nivillac Mairie</p> <p>Pipriac Illoz</p> <p>Plessé Mairie</p> <p>Redon Mission locale &amp; Maison de l'enfance</p> <p>Saint-Dolay Mairie</p> <p>Sainte-Marie Mairie</p>	<p><b>Formation</b> Construire son projet professionnel</p>
<p>3 rue Charles Sillard   CS 60287 35602 REDON CEDEX</p> <p>02 99 72 19 50   mlprv@ml-redon.com</p>	<p><b>Logement Budget</b> Gérer son quotidien</p>
<p>Le Réseau des Missions Locales</p> <p>Lundi au jeudi 8h30-12h30 13h30-17h30</p> <p>Vendredi 8h30-12h30 13h30-17h00</p>	<p><b>Santé</b> Prendre soin de soi</p>
<p>Pour plus d'informations sur l'accompagnement possible par la Mission Locale, des dépliants sont également disponibles en mairie.</p>	<p><b>Mobilité</b> Se déplacer</p>
	<p><b>Sport Loisirs Culture</b> Pratiquer une activité</p>

www.ml-redon.com



### L'espace naturel départemental du marais de Gannedel s'équipe pour mieux accueillir le public

Octobre 2024

D'une superficie d'environ 500 hectares, le marais de Gannedel s'étend sur les communes de La Chapelle-de-Brain, Renac et Sainte-Marie. Cet ensemble fait partie des marais de Vilaine. Le marais de Gannedel est une vaste zone humide préservée intégrée au réseau Natura 2000 des marais de Vilaine et de Redon.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, est aujourd'hui propriétaire de 280 ha qu'il entretient sur les communes de la Chapelle-de-Brain et de Sainte-Marie. De plus, il assure la gestion de 5,9 hectares de marais appartenant à la commune de Sainte-Marie sur la base d'une convention de gestion signée entre les deux collectivités.

Les objectifs du Département sont de préserver la biodiversité de cette zone naturelle et de permettre au public d'en découvrir les richesses.

#### Biodiversité du marais de Gannedel

Les milieux naturels présents sont les prairies humides, les roselières, les saulaies, les zones d'eaux libres (étangs, douves, cours d'eau et mares), les coteaux boisés et le bocage. Tous ces milieux accueillent une flore et une faune particulières et de nombreuses espèces protégées. Une grande variété d'oiseaux niche sur le marais et sont protégés notamment la cigogne blanche, le busard des roseaux et la spatule blanche.

Mais certaines espèces animales exotiques menacent le marais comme le ragondin ou les écrevisses américaines.... Les espèces végétales indésirables et très présentes sur le marais sont la jussie, la myriophylle du Brésil et la crassule de Helms.

#### Accueil du public

Actuellement le Département d'Ille-et-Vilaine mène des travaux d'aménagement pour améliorer l'accueil du public et faire découvrir les richesses naturelles du site.

Plusieurs sentiers de randonnées seront jalonnés par 37 balises et pourvus de panneaux d'accueil aux différents points d'entrée.



Panneau d'accueil / crédit photo CD35



Balise / crédit photo CD35

14 grands totems sont installés au niveau des chemins et ouvrages. Ils seront immergés une partie de l'année. Un repère de crue, bleu roi, permet d'indiquer le plus haut niveau d'eau du marais. Des illustrations et textes évoquent le milieu naturel du site et ses richesses.

Une table de lecture donne des éléments de compréhension du paysage.



Totem / crédit photo CD35



Table de lecture du paysage / crédit photo CD35

A terme, deux observatoires (dont l'un accessible aux personnes à mobilité réduite) et une palissade d'observation permettront de s'approcher du cœur du marais sans déranger les oiseaux.

Le travail de conception du plan d'aménagement et d'interprétation a été confié au cabinet d'architecte paysagiste De long en Large. La réalisation des mobiliers et des différents aménagements est confiée à l'entreprise Bois Loisirs Créations. Les illustrations sont réalisées par Sandra Lefrançois

Ce projet a été mené en concertation avec l'ensemble des usagers locaux du marais. Qu'ils en soient ici remerciés.

Des animations pour sensibiliser le public ont lieu tout au long de l'année grâce aux partenaires associatifs du Département tels que l'association Les rives, le CPIE Val de Vilaine ou encore Bretagne vivante.

Pour tout renseignement sur le marais de Gannedel, vous pouvez contacter le Département d'Ille-et-Vilaine au 02 99 02 36 86.



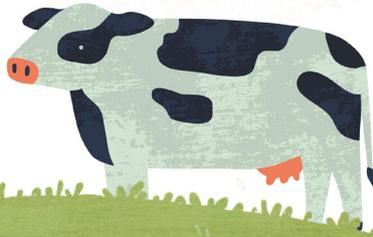
# COUSETTE A CONTER LA FERME



SAMEDI 30 NOVEMBRE  
DE 10H45 À 11H15



A LA MEDIATHEQUE  
Lecture animée pour les petits  
Gratuit  
sur inscription



## NOTE D'INFORMATION PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Vous venez de bénéficier d'une autorisation d'urbanisme pour votre projet de construction ou d'aménagement. Votre projet donnera lieu à la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)**, selon les modalités de la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024.

La P.F.A.C, instituée par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, est perçue auprès des **propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées**, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant d'avoir à réaliser une installation d'assainissement individuelle ou d'avoir à la mettre aux normes ou la redimensionner.

Elle sert à financer en partie les grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

La P.F.A.C est due de manière générale dans les cas suivants :

- pour toute construction neuve
- pour tout bâtiment nouvellement raccordé
- pour tout changement de destination ou démolition/reconstruction

A titre indicatif, au 1er janvier 2025, son montant s'élève à 15€ par m<sup>2</sup> de surface plancher créée ou réaménagée figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

La P.F.A.C est exigible à la date du **raccordement effectif au réseau public d'assainissement** (ou de la fin de travaux, ou réaménagements).

Le montant de la P.F.A.C s'établit comme suit :

**P.F.A.C prév. = Surface Plancher x 15 €/m<sup>2</sup> (Tarif indicatif pour 2025)  
sur votre permis en m<sup>2</sup>**

Pour plus d'information :

Le Service Eau et Assainissement de REDON Agglomération, 3 Rue Charles Sillard à REDON, est à votre disposition pour tout renseignement, par téléphone au 02 99 70 34 34 aux horaires d'ouverture des bureaux, de 9h00 à 12h00, ou par mail : [eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh](mailto:eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh)

Accompagnement, écoute, soutien, médiation pour toute personne confrontée à des difficultés de tous ordres (mal être, tension familiale, scolaire, isolement social, sexualité, addictions, violences, idées noires, ...).  
Les proches d'un jeune peuvent être accueillis. Le PAEJ permet d'aborder et apporter un éclairage sur les problématiques de l'adolescence, de soutenir les parents dans leur fonction parentale afin d'aider à favoriser la relation parent-enfant.

## Où ?

- > Redon
- > Eliphrac
- > Mission locale, Centre Social Confluence
- > Alliance
- > MAPAR
- > Guéméné-Penfao
- > Et d'autres communes !

## Pour prendre rendez-vous

Référent PAEJ à la Mission locale : 07 88 49 15 60  
Antenne MDA 44 de Guéméné-Penfao : 02 40 51 55 60  
[paej@ml-redon.com](mailto:paej@ml-redon.com) / [mlprv@ml-redon.com](mailto:mlprv@ml-redon.com)  
Mission locale du Pays de Redon et de Vitaine  
3 rue Charles Sillard, 35600 - REDON



Ne pas jeter sur la voie publique

**une ÉCOUTE**  
**UN ACCOMPAGNEMENT**  
**sur ce que tu vis**

**PAEJ**  
Point Accueil  
Écoute Jeunes  
Pays de Redon

**ANONYME**  
**GRATUIT**  
**CONFIDENTIEL**

POUR QUI ?  
**LES JEUNES**  
de 12 à 25 ans  
**LES FAMILLES**

## REDON AGGLOMÉRATION : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

### Les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages désignent des abandons illégaux de déchets dans des lieux non prévus à cet effet : bords de routes, trottoirs, terrains privés, forêts, etc. Ces dépôts illégaux polluent les sols, les eaux, l'air, et défigurent les paysages. Pourtant, il n'y a aucune justification pour continuer ces pratiques, car aujourd'hui, chaque type de déchet (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants, etc.) bénéficie de filières adaptées de collecte et de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion au service public de gestion des déchets est obligatoire pour tous les particuliers. Les entreprises, quant à elles, doivent justifier que leurs déchets sont pris en charge par le service public ou un opérateur privé. Le site internet de REDON Agglomération recense l'ensemble des filières disponibles et les démarches à suivre. Pour toute information complémentaire, le service est joignable au 02 99 70 34 34.

### Une pratique illégale et répréhensible

Le dépôt sauvage de déchets est interdit depuis la loi du 15 juillet 1975, qui établit que toute personne en possession de déchets est responsable de leur élimination.

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement confère aux maires et préfets un pouvoir de police pour assurer l'élimination des déchets et sanctionner les dépôts sauvages. Les sanctions varient en fonction du type de déchet et des circonstances de l'abandon :

- L'abandon de détritus ou d'ordures sur la voie publique entraîne une amende forfaitaire de 450 euros sur la commune.
- Le recours à un véhicule pour un dépôt sauvage constitue une infraction de 5e classe, passible d'une amende allant jusqu'à 1 500 euros.
- Une entreprise pratiquant un dépôt sauvage risque une amende pouvant atteindre 75 000 euros.

### Comment lutter contre les dépôts sauvages ?

Pour lutter contre ces incivilités, REDON Agglomération et ses communes intensifient leurs efforts en déployant des actions de prévention, mais aussi en renforçant les sanctions.

Si vous êtes témoin d'un dépôt sauvage, contactez votre mairie. Seuls les maires ont le pouvoir de police pour verbaliser les contrevenants et leur infliger les amendes prévues.

Monsieur Ricordel, vice-président en charge des déchets à REDON Agglomération, souligne que l'agglomération et ses communes appliquent une politique de tolérance zéro face aux dépôts sauvages.



Fiche n°1

## PERMIS DE CONSTRUIRE DÉCLARATION PRÉALABLE

Les prescriptions en matière d'assainissement collectif

Vous venez de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (*Permis de Construire, Déclaration Préalable...*). REDON Agglomération, qui assure la compétence Assainissement sur son territoire, tient à vous informer des dispositions réglementaires à respecter dans ce domaine.

### LA COLLECTE

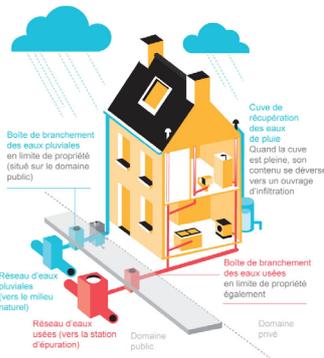
#### DES EAUX USÉES

Les eaux usées d'un immeuble desservi doivent obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement.

#### • Le réseau séparatif :

les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées de façon distincte, dans deux canalisations différentes.

SCHEMA DE PRINCIPE DE RACCORDEMENT  
CAS D'UN RESEAU SEPARATIF



### LES EAUX ADMISES DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE

Elles sont classées en deux catégories :

- **Les eaux usées domestiques** : il s'agit des eaux ménagères (*lessives, cuisine, bains*) et des eaux vannes (*eaux des toilettes*),
- **Les eaux usées non domestiques** : il s'agit des eaux issues de tout établissement à vocation artisanale ou industrielle (*autorisation de rejet délivrée par REDON Agglomération nécessaire*).



### INTERDICTION

Les eaux usées industrielles sont interdites sauf convention expresse de déversement avec REDON Agglomération. Pour rappel, le non-respect de cette procédure est susceptible de sanctions pénales.

### LES REJETS INTERDITS

#### DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les produits polluants (*peintures, solvants, huiles de cuisine ou mécanique...*) et déchets solides (*mégots, lingettes...*) ne doivent pas être rejetés dans les réseaux. Ceux-ci doivent être déposés dans les ordures ménagères ou filières agréées.

**PRÉSENCE DE DÉCHETS SOLIDES = bouchage, dysfonctionnement, débordement, pollution ...**



### LES PRESCRIPTIONS

#### À CONNAÎTRE ET À RESPECTER

**Aucun rejet au réseau public d'assainissement n'est permis s'il n'a pas été préalablement autorisé par REDON Agglomération ou son délégataire.**

prises (*clapet anti retour...*).

**La construction des branchements publics d'assainissement est à la charge du demandeur.**

Le rejet des eaux de vidanges et de trop plein de piscines dans le réseau d'assainissement est interdit.

Les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée choisie par ce dernier. Tout raccordement devra être équipé d'une boîte de branchement en limite de propriété sous trottoir et toutes les dispositions utiles pour empêcher le risque de reflux des eaux provenant d'un collecteur public à l'intérieur du bâtiment doivent être

**Les réseaux privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants.**

**Un contrôle de conformité obligatoire de la destination des rejets sera réalisé dans le mois suivant l'achèvement des travaux et/ou l'occupation des locaux.**

Afin de planifier ce contrôle, contactez l'exploitant d'assainissement sur votre commune.

### PARTICIPATION FINANCIÈRE

#### À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement (*construction neuve et bâtiment existant nouvellement desservi par un réseau d'assainissement collectif*), **le propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) votée par délibération, payable une seule fois au moment du raccordement effectif (tarif indicatif pour 2025 : 15€/m<sup>2</sup> de surface plancher créée).**

Pour information et à titre de comparaison, l'installation d'un assainissement non collectif est estimée entre 10 000 et 12 000 euros environ.



**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**  
REDON Agglomération du lundi au vendredi de 9h à 12h  
02 99 70 34 34 - sélectionner Choix 2  
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh  
3 rue Charles Sillard 35600 REDON



### LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

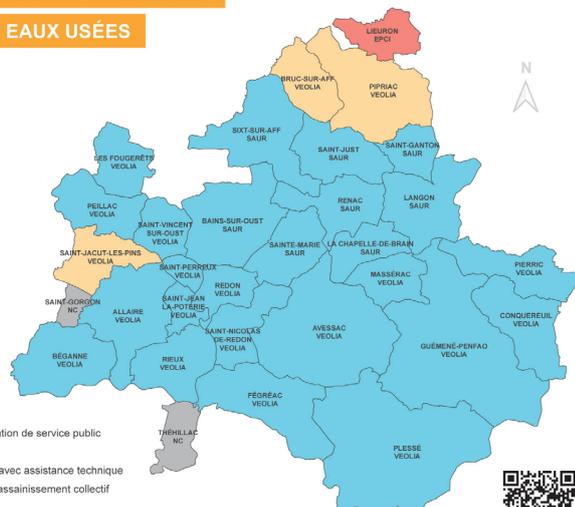
Il s'agit des eaux provenant des précipitations atmosphériques. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle (*récupération, infiltration...*).

En cas d'impossibilité, le rejet peut être dirigé vers le domaine public après accord de son propriétaire (*collecteur, fossé ou chaussée...*).

Pour chaque projet de construction, une demande préalable est à effectuer auprès de la mairie.

### GESTION DU TRAITEMENT

#### DES EAUX USÉES



**Gestion**  
● Délégation de service public  
● Régie  
● Régie avec assistance technique  
● Pas d'assainissement collectif

**Contacts**  
• SAUR : 02 78 51 80 00  
• SUEZ : 09 77 40 11 15  
• VEOLIA : 09 69 32 35 29  
• REDON Agglomération : 02 99 70 34 34

Source : DGFiP Service Eau et Assainissement de REDON Agglomération  
Carte réalisée par l'Agence d'Attractivité et de Développement - mai 2023